



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

JUIN 2006

**LA RATIONALISATION DE
L'INTERCOMMUNALITE DANS LE
DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

Ce document, établi en application de la circulaire de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 23 novembre 2005, décrit et analyse la situation de l'intercommunalité en Haute-Savoie.

Il propose ensuite des évolutions souhaitables de la coopération intercommunale.

Il a été approuvé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 16 juin 2006.

PREMIERE PARTIE

**LA SITUATION DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

I. DESCRIPTION GENERALE DU TERRITOIRE:

Le territoire du département de la Haute-Savoie comprend 24 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre, soit une communauté d'agglomération et 23 communautés de communes.

Sur ces 24 E.P.C.I. à fiscalité propre, 11 d'entre eux ont défini totalement leur intérêt communautaire. La date limite de définition de cet intérêt communautaire a d'abord été fixée au 18 août 2005 par l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, puis prolongée jusqu'au 18 août 2006 par l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005. Après cette date, pour les E.P.C.I. à fiscalité propre qui n'auraient pas encore défini leur intérêt communautaire, l'intégralité de la compétence concernée leur sera alors transférée par arrêté préfectoral.

Les E.P.C.I. à fiscalité propre sont inégalement répartis sur les quatre arrondissements qui constituent le département :

A. L'arrondissement d'Annecy :

Il existe sur l'arrondissement d'Annecy une communauté d'agglomération et 8 communautés de communes.

Seules trois communes n'appartiennent pas à une communauté de communes: ALEX, LA BALME DE THUY et DINGY SAINT CLAIR. Situées sur la rive Est du lac d'Annecy, elles sont entourées de trois communautés de communes : celles des Vallées de Thônes, du Pays de Fillière et de la Tournette.

99% de la population de l'arrondissement d'Annecy représentant 240 722 habitants vit donc sur le territoire d'un E.P.C.I. à fiscalité propre.

4 de ces 9 E.P.C.I. ont défini totalement leur intérêt communautaire.

L'arrondissement compte également 14 syndicats mixtes et 32 syndicats intercommunaux.

B. L'arrondissement de Bonneville :

Le territoire de l'arrondissement de Bonneville comprend 3 E.P.C.I. à fiscalité propre, soit 3 communautés de communes qui regroupent 19 des 61 communes de l'arrondissement, c'est à dire 14 % de la population.

2 de ces EPCI ont défini leur intérêt communautaire.

L'arrondissement compte également 6 syndicats mixtes et 50 syndicats intercommunaux.

C. L'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois :

La totalité du territoire de l'arrondissement de St-Julien-en-Genevois est recouvert de communautés de communes, soit un nombre de 8.

100% de la population de l'arrondissement représentant 145 546 habitants vit donc sur le territoire d'un E.P.C.I. à fiscalité propre. Il est à noter que :

- * une commune de l'arrondissement adhère à une communauté de communes de l'arrondissement voisin de Bonneville ;
- * 2 communes de l'arrondissement d'Annecy adhèrent à 1 communauté de communes de l'arrondissement de St-Julien-en-Genevois;
- * une communauté de communes a comme membres 2 communes du département de l'Ain.

3 de ces E.P.C.I. ont défini leur intérêt communautaire.

L'arrondissement compte également 5 syndicats mixtes et 26 syndicats intercommunaux.

D. L'arrondissement de Thonon-Les-Bains :

Le territoire de l'arrondissement de Thonon-Les-Bains comprend 4 communautés de communes, regroupant 46 communes sur les 68 que comprend l'arrondissement, soit 62 297 habitants sur 110 356.

56% de la population de l'arrondissement de Thonon-Les-Bains vit donc sur le territoire d'un EPCI à fiscalité propre.

2 de ces 4 E.P.C.I. ont défini leur intérêt communautaire.

L'arrondissement compte également 9 syndicats mixtes et 29 syndicats intercommunaux.

II. LA COOPERATION INTERCOMMUNALE:

Les E.P.C.I. à fiscalité propre présents sur le territoire du département sont divers, que ce soit au niveau de leur périmètre ou de la population qu'ils regroupent.

A. La Communauté de l'Agglomération d'Annecy:

Elle a été créée le 20 décembre 2000 sur le territoire et par transformation du District de l'Agglomération Annécienne. Elle regroupe 136 939 habitants et 13 communes qui se situent sur 3 cantons distincts. L'intérêt communautaire a été défini par le conseil communautaire le 21 octobre 2004. La mise en place de l'exercice effectif de ses compétences par la C2A a été progressive. Les communes ont ainsi continué à exercer des compétences qu'elles avaient transférées à la C2A, celle-ci ne possédant pas les services techniques adaptés (entretien des espaces verts, des piscines,...). Cette situation est en train d'être régularisée.

A noter qu'il existe sur le territoire de la C2A plusieurs syndicats mixtes compétents en matière d'eau (production et distribution d'eau potable), chacun regroupant des collectivités situées dans le périmètre d'une même source ou d'un même point d'eau.

La C2A prélève la Taxe Professionnelle Unique, sans recourir à la fiscalité mixte (perception d'un produit sur les 3 taxes ménages). Elle dispose d'un fort potentiel fiscal 4 taxes (508 €/hab.) comparé au potentiel moyen national de la catégorie (347 €/hab.). Son Coefficient d'Intégration Fiscale est en légère diminution à 0,39, mais demeure supérieur au C.I.F. moyen de la catégorie de 0,27.

B. Les communautés de communes de moins de 10 000 habitants (population DGF): Il y en a 7 :

- La Communauté de Communes de la Semine (3 214 hab.), **à T.P.Z.**
- La Communauté de Communes du Val des Usses (5 135 hab.)
- La Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps (6 290 hab.)
- La Communauté de Communes du Pays de Seyssel (6 675 hab.)
- La Communauté de Communes de la Tournette (6 717 hab.)
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières (8 709 hab.)
- La Communauté de Communes des Collines du Léman (8 963 hab.), **à T.P.Z.**

- *La Communauté de Communes de la Semine :*

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 par transformation du district existant et regroupe 3 214 habitants. L'exercice des compétences obligatoires est minimal. Certaines des compétences optionnelles qu'elle détenait, notamment scolaires, ont été reprises par ses communes membres. De nouveaux syndicats intercommunaux à vocation scolaire ont alors été créés sur le territoire de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire a été défini par arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 pour la plupart des compétences, à l'exception du tourisme dont la définition est actuellement en cours.

Son Coefficient d'Intégration Fiscale de 0,49 est l'un des plus élevés de sa strate. La part prépondérante de ses dépenses incompressibles (Marge d'Autofinancement Courant équivalent à 117 %) tempère quelque peu le bénéfice de ce taux d'autonomie financière.

- *La Communauté de Communes du Val des Usses :*

Créée le 19 décembre 2003 sur le territoire du SIVOM de Frangy, dissous, elle regroupe 8 communes pour une population de 5 135 habitants.

Elle n'a pas encore défini son intérêt communautaire.

Il existe sur son territoire seulement 2 syndicats intercommunaux, l'un à vocation scolaire, l'autre compétent en assainissement.

Son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,25.

- *La Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps :*

Créée le 22 décembre 1994 sur le territoire du SIVOM de la Vallée d'Aulps, elle regroupe 10 communes pour une population de 6 290 habitants.

Elle s'est dotée de nouvelles compétences au 10 octobre 2005, notamment « Office du Tourisme Intercommunal » et « Collecte et traitement des ordures ménagères », ce qui a permis la dissolution d'un syndicat intercommunal existant sur le même territoire.

Elle définit actuellement son intérêt communautaire.

Son Coefficient d'Intégration Fiscale de 0,16 est faible.

- **La Communauté de Communes du Pays de Seyssel:**

Créée le 30 décembre 2002 sur le territoire du SIVOM de Seyssel dont elle a repris la plupart des compétences, elle regroupe 10 communes, dont 2 du département de l'Ain, pour une population de 6 675 habitants.

Elle n'a pas encore défini son intérêt communautaire.

Son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,24.

- **La Communauté de Communes de la Tournette :**

Créée le 29 décembre 2000 sur le territoire du SIVOM de la Tournette, dissous, elle comprend seulement 4 communes (3 communes riveraines du lac : MENTHON, TALLOIRES et VEYRIER, et une commune rurale : BLUFFY) pour une population de 6 717 habitants. Il n'existe pas de syndicats intercommunaux sur son territoire.

La Communauté de Communes de la Tournette n'a pas encore défini son intérêt communautaire.

Elle exerce la plupart de ses compétences par adhésion à des syndicats mixtes (SCOT : Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien; traitement des déchets , assainissement collectif et non collectif : SILA ; études sur la réalisation d'un tunnel routier sous le Semnoz : Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation d'un tunnel sous le Semnoz). Elle n'a pas d'activité en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, qui sont les deux compétences obligatoires d'une communauté de communes.

Au plan financier, elle est assez représentative de la situation médiane des Communautés de Communes de sa catégorie. Son potentiel fiscal est important et son Coefficient d'Intégration Fiscale de 0,33 correspond à la moyenne de sa strate. Toutefois, ces données doivent être rapportées à son faible volume d'activités. La fiscalité prélevée et donc le montant de la DGF sont faibles.

- **La Communauté de Communes des Quatre Rivières:**

Rassemblant une population de 8 200 habitants, elle comprend 5 communes.

Elle exerce principalement ses compétences par adhésion à des syndicats mixtes et cette absence d'exercice direct de compétences explique son effort fiscal faible et donc son Coefficient d'Intégration Fiscale de 0,05, le plus faible de sa strate.

La définition de son intérêt communautaire est en cours.

- **La Communauté de Communes des Collines du Léman:**

Elle a été créée le 22 décembre 2003 sur le territoire de l'ancien Syndicat Intercommunal du Pays de la Côte et du Redon, dissous.

Elle compte 7 communes pour une population de 8 963 habitants.

Elle a récemment étoffé ses compétences, notamment dans les domaines social et scolaire qui étaient jusque là exercées par le biais de conventions.

Elle a partiellement défini son intérêt communautaire.

Son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,29.

C. **Les communautés de communes entre 10 000 et 20 000 habitants** (population DGF) : Il y en a neuf:

- La Communauté de Communes du Pays d'Alby (10 817 habitants) **à T.P.U.**
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (10 922 habitants)
- La Communauté de Communes des Voirons (13 953 habitants), **à T.P.U.**
- La Communauté de Communes Fier et Usses (11 051 habitants)
- La Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (11 432 habitants)
- La Communauté de Communes du Pays de Faverges (14 018 habitants)
- La Communauté de Communes Arve et Salève (14 088 habitants)
- La Communauté de Communes du Pays de Fillière (15 000 habitants)
- La Communauté de Communes Faucigny-Glières (19 171 habitants)

- **La Communauté de Communes du Pays d'Alby :**

Créée le 25 juin 1993 sur le territoire de trois syndicats intercommunaux dissous, elle présente une identité de périmètre avec le canton d'ALBY SUR CHERAN (11 communes).

L'intérêt communautaire a été défini par arrêté préfectoral du 29 avril 2002. Elle exerce pleinement et directement ses compétences. Elle a opté pour la Taxe Professionnelle Unique et sa réserve de Taxe

Professionnelle lui confère un fort potentiel fiscal. Elle a des ressources potentielles qui lui permettent de financer une politique d'investissement ambitieuse. Son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,38.

Il existe sur son territoire quelques syndicats « scolaires » et de distribution d'eau potable.

- **La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :**

Créée le 24 décembre 2001 par transformation du district de Cruseilles, elle regroupe 13 communes (le canton de Cruseilles et 2 communes de l'arrondissement d'Annecy) pour une population de 10 922 habitants.

Pendant de longues années, cet E.P.C.I. s'est substitué à ses communes membres en prenant en charge une partie de leur fonctionnement et la totalité de leur investissement. Depuis la révision de ses statuts en 2003, un rééquilibrage a été engagé avec un retour de compétences et des recettes afférentes dans les communes membres.

Avec un Coefficient d'Intégration Fiscale de 0,70, c'est la seule communauté de communes du département qui perçoit davantage de fiscalité sur les 4 taxes, que chacune de ses communes membres.

Elle définit actuellement son intérêt communautaire.

- **La Communauté de Communes des Voirons :**

Créée le 3 décembre 2002, elle regroupe 6 communes pour une population de 13 953 habitants.

Elle exerce la plupart de ses compétences par adhésion à des syndicats mixtes :

*SCOT : adhésion au Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard (SEGHS)

*Parc d'activités économiques : adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bois Enclos (SMABE)

*Contrat Global de Développement : adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat Global (SIMBAL)

*Gens du voyage : adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA)

*Transports urbains : adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes des Transports et des Déplacements franco-valdo-genevois

*Réserves foncières : adhésion au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville.

L'intérêt communautaire a été défini par arrêté préfectoral du 6 juillet 2005.

- **La Communauté de Communes Faucigny-Glières :**

Créée le 30 novembre 2005, c'est la plus récente des communautés de communes. Issue de la dissolution du SIVOM de Bonneville dont elle a acquis la plupart des compétences, elle est composée de 5 communes pour une population de 19 171 habitants.

Pour l'exercice des compétences du SIVOM non reprises par la communauté de communes, un nouveau syndicat a été créé sur le même secteur, notamment pour la gestion de la station d'épuration.

Elle a opté pour la Taxe Professionnelle Unique.

Elle devra définir son intérêt communautaire avant le 30 novembre 2007.

Elle a opté pour la Taxe Professionnelle Unique et son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,41.

❖ **Les cinq communautés de communes suivantes:** Fier et Ussets, Rive Gauche du Lac d'Annecy, Pays de Faverges, Arve et Salève et Pays de Fillière présentent des caractéristiques financières similaires : un Coefficient d'Intégration Fiscale moyen autour de 0,28, une Dotation Globale de Fonctionnement moyenne, des volumes budgétaires comparables, qui traduisent une volonté de juguler l'endettement et les dépenses incompressibles (Marge d'Autofinancement Courant plus ou moins égale à 100%).

- **La Communauté de Communes Fier et Ussets :**

Créée le 30 décembre 1999 par transformation du District Fier et Ussets, elle regroupe 7 communes sur les 12 que compte le canton d'Annecy Nord ouest.

Elle a partiellement défini son intérêt communautaire.

Il n'existe aucun syndicat intercommunal sur son territoire, la Communauté de Communes s'étant dotée notamment des compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » (transféré au SILA), ce qui a évité la multiplication des SIVU compétents dans ces deux domaines.

- **La Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy :**

Elle a été créée le 31 décembre 1999 sur le territoire du SIVOM de la Rive Gauche, dissous. Elle comprend 7 communes, 3 du bord du lac : DUNGT, SAINT-JORIOZ et SEVRIER, et 4 communes rurales de montagne: LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE, ENTREVERNES, LESCHAUX et SAINT-EUSTACHE.

La définition de l'intérêt communautaire est en cours.

Il n'existe sur son territoire qu'un seul syndicat compétent pour la production et la distribution d'eau potable.

- **La Communauté de Communes du Pays de Faverges :**

Elle a été créée le 28 décembre 2000 sur le territoire du SIVOM de Faverges, dissous, à identité de périmètre avec le canton de Faverges (10 communes).

L'intérêt communautaire a été défini par arrêté préfectoral du 7 juin 2004.

Il existe sur son territoire un syndicat compétent en eau potable et un autre créé uniquement, après la naissance de la communauté de communes, pour gérer la station de ski de la Sambuy sur la commune de SEYTHENEX, la communauté de communes n'ayant pas souhaité prendre cette compétence.

- **La Communauté de Communes Arve et Salève :**

Créée le 9 novembre 1993, elle regroupe 8 communes pour une population de 14 088 habitants.

Elle exerce la plupart de ses compétences par adhésion à des syndicats mixtes :

*Contrat Global de Développement : adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat Global (SIMBAL)

*Gens du voyage : adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA)

*Réserves foncières : adhésion au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville.

*Protection du Salève : adhésion au Syndicat Mixte du Salève.

Elle définit actuellement son intérêt communautaire.

- **La Communauté de Communes du Pays de Fillière :**

Elle a été créée le 13 décembre 1993 sur le territoire de deux syndicats, dissous. Elle recouvre la totalité du canton de THORENS plus trois communes du canton d'ANNECY LE VIEUX.

L'intérêt communautaire a été défini par arrêté préfectoral du 23 novembre 2005.

Il existe sur son périmètre un syndicat compétent pour la production, le transport et la distribution d'eau potable.

D. Les Communautés de Communes entre 20 000 et 35 000 habitants (population DGF) :

Elles sont au nombre de 6 :

- La Communauté de Communes du Pays Rochois (22 852 habitants), à **T.P.Z.**
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (24 107 habitants)
- La Communauté de Communes du canton de Rumilly (24 145 habitants)
- La Communauté de Communes du Genevois (31 081 habitants)
- La Communauté de Communes du Bas Chablais (31 439 habitants), à **T.P.U.**
- La Communauté de Communes du Pays d'Evian (32 615 habitants)

- **La Communauté de Communes du Pays Rochois :**

Créée le 1^{er} janvier 2000, elle est adossée au périmètre administratif du canton de la Roche sur Foron et comprend les 9 communes de ce dernier.

Sous le régime d'une fiscalité additionnelle (Taxe Professionnelle de Zone), cet E.P.C.I. dispose d'un taux d'autonomie financière important qui lui permet de moins recourir à l'emprunt.

Son intérêt communautaire a été défini par arrêté préfectoral du 19 août 2004.

Son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,34.

- **La Communauté de Communes des Vallées de Thônes :**

Elle a été créée le 13 décembre 1993 sur le territoire du SIVOM du Pays de Thônes, dissous et comprend 10 communes.

La définition de son intérêt communautaire est en cours. Elle n'exerce pas effectivement de compétences en matière économique et d'aménagement de l'espace.

Son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,02 et sa Dotation Globale de Fonctionnement de 3 €par habitant, chiffres à rapprocher de la moyenne départementale : soit un CIF de 0,30 et une DGF de 32€ par habitant.

Sur son périmètre, il existe un grand nombre de syndicats intercommunaux, notamment à vocation touristique, alors que le tourisme fait partie de la compétence économique, compétence obligatoire d'une communauté de communes.

- **La Communauté de Communes du canton de Rumilly :**

Elle a été créée le 22 décembre 1999 à identité de périmètre avec le canton de Rumilly (18 communes). Elle regroupe 17 communes rurales de faible importance démographique (une moyenne de 700 habitants) autour de la commune centre : Rumilly (11 617 habitants).

Elle exerce la plupart de ses compétences obligatoires (économie et tourisme en particulier) par l'intermédiaire d'associations auxquelles elle verse des subventions.

De plus, n'ayant pas pris les compétences «eau» et «assainissement», on observe plusieurs SIVU sur son périmètre associant au plus 2 communes d'un même bassin versant, chargés d'exploiter des sources et de gérer des stations d'épuration.

Son volume budgétaire est donc faible comme son Coefficient d'Intégration Fiscale de 0,17 et sa DGF par habitant de 6€

Elle définit actuellement son intérêt communautaire.

- **La Communauté de Communes du Genevois :**

Créée le 16 décembre 1995 à identité de périmètre avec le canton de Saint-Julien-en-Genevois, elle regroupe 17 communes pour une population de 31 081 habitants.

Elle adhère pour l'exercice de ses compétences à plusieurs syndicats mixtes :

*Contrat Global de Développement : adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat Global (SIMBAL)

*Gens du voyage : adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA)

*Transports urbains : adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes des Transports et des Déplacements franco-valdo-genevois

*Gestion de la zone d'activités d'Archamps : adhésion, avec le département, au Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG)

La définition de l'intérêt communautaire est en cours.

Son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,34.

- **La Communauté de Communes du Bas Chablais :**

Elle a été créée le 17 novembre 2003 sur le territoire du SIVOM du Bas Chablais, dissous. Elle compte 14 communes pour une population de 31 439 habitants.

Elle exerce diverses compétences par adhésion à des syndicats mixtes : le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais pour le SCOT, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Anthy-Thonon pour les zones d'activité économique, le Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais pour les ordures ménagères, le Syndicat Mixte d'Épuration des Régions de Thonon et Evian pour l'assainissement, le Syndicat Mixte des Gens du voyage Sédentarisés ou non Sédentarisés du Chablais pour les gens du voyage.

L'intérêt communautaire a été défini par arrêté préfectoral du 23 novembre 2005.

Elle a opté pour la Taxe Professionnelle Unique et son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,27.

- **La Communauté de Communes du Pays d'Evian :**

Elle a été créée le 31 décembre 2004 sur le territoire du SIVOM du Pays de Gavot, dont elle a repris une partie des compétences, ce qui a permis la dissolution de plusieurs syndicats intercommunaux situés dans le périmètre. Elle regroupe 16 communes pour une population de 32 615 habitants.

Elle est encore dans une phase de mise en place de son organisation, de ses méthodes et de son administration. Son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,28.

Elle doit définir son intérêt communautaire avant le 31 décembre 2006.

E. La Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne :

Avec une population DGF de 60 478 habitants, la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne a une dimension et des caractéristiques financières proches de celles d'une communauté d'agglomération.

Elle a été créée le 24 décembre 2001 par transformation du SIVOM de l'Agglomération Annemassienne et regroupe 6 communes.

Elle exerce la plupart de ses compétences, notamment économiques, par adhésion à des syndicats mixtes :

*SCOT : adhésion au Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard (SEGHS)

*Parc d'activités économiques : adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bois Enclos (SMABE)

*Contrat Global de Développement : adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat Global (SIMBAL)

*Gens du voyage : adhésion au Syndicat Mixte Intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA)

*Transports urbains : adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes des Transports et des Déplacements franco-valdo-genevois

*Réserves foncières : adhésion au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville.

L'intérêt communautaire a été défini par arrêté préfectoral du 15 septembre 2005.

Son Coefficient d'Intégration Fiscale est de 0,40.

III. LES SYNDICATS:

Plusieurs syndicats intercommunaux ou mixtes jouent un rôle important dans la coopération intercommunale de la Haute-Savoie.

➤ Les syndicats compétents en eau potable :

Les syndicats compétents pour la production et la distribution d'eau potable sont nombreux dans le département, cette compétence n'étant que rarement exercée par les E.P.C.I. à fiscalité propre présents sur le même périmètre.

Cela s'explique par le fait que les syndicats existants sont souvent très anciens, qu'ils se sont créés autour d'un point d'eau et ont regroupé des collectivités d'un même versant. Ainsi, même les E.P.C.I. à fiscalité propre qui ont pris la compétence l'ont déléguée à ces structures déjà en place sur le territoire.

Après la sécheresse de l'été 2003, se sont créés plusieurs syndicats d'étude et de recherche en eau dans les zones ayant particulièrement souffert de la situation, chargés de réaliser des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

➤ Les syndicats compétents en assainissement :

Les E.P.C.I. à fiscalité propre qui se sont dotés des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » les ont le plus souvent transférées à des syndicats mixtes qui gèrent les stations d'épuration.

Ainsi, le Syndicat Mixte Intercommunal à la carte du Lac d'Annecy (SILA), créé en 1957 pour sauvegarder de la pollution le lac d'Annecy, recouvre un vaste territoire regroupant 10 E.P.C.I. représentant 113 communes. Sa compétence obligatoire est le traitement des ordures ménagères et ses principales compétences optionnelles sont l'assainissement collectif et non collectif. Il s'est doté des moyens techniques et en personnel pour accomplir ses missions.

Par contre, sur les territoires où n'existent pas d'E.P.C.I. à fiscalité propre ou de syndicats intercommunaux importants ayant pris ces compétences, se multiplient les créations de Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique regroupant 2 communes d'un même bassin versant et chargés de gérer une station d'épuration.

➤ Les syndicats compétents en matière d'aménagement, d'équipement et de développement du territoire :

❖ Les syndicats compétents en matière de SCOT :

- ***Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien***, chargé de l'élaboration, de l'adoption et du suivi du SCOT du Bassin Annécien, a été créé le 6 juin 2005. Il recouvre un vaste territoire autour du lac d'Annecy, regroupant 6 des 9 E.P.C.I. à fiscalité propre de l'arrondissement d'Annecy. Il est actuellement en phase de mise en place.
- ***Le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Contrat Global et le Développement de l'Albanais (SIGAL)***, chargé de l'élaboration et de la gestion du SCOT de l'Albanais regroupe les Communautés de Communes du Pays d'Alby et de Rumilly.
- ***Le Syndicat Intercommunal Fier/Aravis***, composé de 13 communes, est chargé de l'élaboration, de l'adoption et du suivi du SCOT du secteur Fier/Aravis.
- ***Le Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard (SEGHS)***, composé des Communautés de Communes de l'Agglomération Annemassienne et des Voirons, est chargé de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT.
- ***Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)*** : C'est un syndicat mixte important composé de 6 E.P.C.I. et de 3 communes, qui regroupe en totalité 60 des 68 communes de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, ainsi que 2 communes de l'arrondissement de BONNEVILLE. Il a une mission de conception, de pilotage et de coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du Chablais, telles que la mise en œuvre du contrat de développement Rhône-Alpes du Chablais, la participation à la concertation et à l'élaboration du schéma multimodal de déplacements et de transports, ainsi que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais.

❖ **Les syndicats compétents pour l'accueil des gens du voyage :**

- ***Le SIVOM du Pays du Mont-Blanc***, qui regroupe les 14 communes des cantons de Chamonix, Sallanches et St Gervais, est notamment compétent pour l'étude, la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ***Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)***, composé de 5 communautés de communes de l'arrondissement de St Julien en Genevois et de 6 communes, est chargé de l'accueil des gens du voyage, de la réalisation des équipements nécessaires à cet accueil ainsi que de l'administration et la gestion des terrains équipés.
- ***Le Syndicat Mixte des Gens du Voyage Sédentarisés ou non Sédentarisés du Chablais*** regroupe 2 E.P.C.I. et 3 communes

❖ **Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bois Enclos (SMABE)** : Il a comme membres les Communautés de Communes des Voirons et de l'Agglomération Annemassienne. Il a pour objet l'aménagement et la promotion d'un parc d'activités économiques situé sur le territoire des 2 communautés de communes. Il assure l'ensemble des études permettant de définir un projet global et cohérent d'aménagement du site. Il procède aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération. Il prend en charge les travaux d'aménagement et assure la commercialisation et la vente des terrains.

❖ **Le SIVOM du Pays du Mont-Blanc** recouvre le territoire des 3 cantons de Chamonix, Sallanches et St Gervais. Ses compétences sont nombreuses et variées : équipement, assainissement, voirie, affaires touristiques et sportives, affaires sociales, culturelles et sanitaires, accueil des gens du voyage.

❖ **Le Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville**, créé le 6 juillet 2005, est composé de 8 E.P.C.I. et 13 communes

recouvrant une population de 202 341 habitants. Il est chargé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal à Contamine Sur Arve.

- ❖ **Le Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74)** : créé en 1950, c'est un syndicat mixte « ouvert » qui recouvre la totalité du territoire du département de la Haute-Savoie. Il a comme compétence obligatoire l'électricité et comme compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les télécommunications, réseaux d'informations et la voirie.
- ❖ **Le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A.)** : créé en 1978, c'est un syndicat mixte « ouvert » qui regroupe le département de la Haute-Savoie ainsi que l'ensemble des communes du département. Il est compétent pour instruire les dossiers et financer les travaux d'eau et d'assainissement programmés chaque année par le Conseil Général.
- ❖ **Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte de la Région de Cluses** : créé en 1971, il est composé de 13 communes et de 3 établissements publics de coopération intercommunale. Ses compétences sont multiples : la collecte des déchets, l'assainissement non collectif, la gestion de la station d'épuration des eaux usées, les transports scolaires, le contrat de rivière Arve, les affaires sociales, culturelles et économiques,...
- ❖ **Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte du Haut-Chablais** : créé en 1985, il regroupe 4 communes et est compétent pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'assainissement non collectif, la gestion de l'école maternelle intercommunale. Il adhère par ailleurs au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais pour tout ce qui concerne l'aménagement et le développement du Chablais.

DEUXIEME PARTIE

ANALYSE DE L'INTERCOMMUNALITE

A. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Plusieurs E.P.C.I. à fiscalité propre n'exercent pas directement ou pas du tout les compétences obligatoires dont ils se sont dotés, que ce soit dans le domaine économique ou d'aménagement de l'espace :

- Soit ils les exercent indirectement par adhésion à des syndicats mixtes
- Soit ils apportent des soutiens et des aides pour des actions exercées par exemple par des associations
- Soit les communes continuent d'exercer des compétences qu'elles ont pourtant transférées. Cette situation, présentée comme transitoire, est expliquée en invoquant des difficultés techniques ou de personnel.

B. LES PERIMETRES :

Un périmètre pertinent est celui dans lequel l'E.P.C.I. créé pourra exercer efficacement les compétences qui lui ont été transférées. Il doit inclure l'ensemble des espaces contribuant à la cohérence spatiale et économique et à la solidarité financière et sociale qui fondent les ambitions de l'intercommunalité à fiscalité propre. Si le périmètre est pertinent, l'intérêt communautaire devient plus facile à définir et l'E.P.C.I. exerce la compétence transférée sur un territoire de taille satisfaisante, ce qui rend plus simple de trouver la frontière entre ce que l'E.P.C.I. laisse aux communes membres et ce qu'il assume de ladite compétence.

- Les communautés de communes du département sont hétérogènes au niveau de leur périmètre : la plus petite est la Communauté de Communes de la Tournette avec 4 communes et les plus grandes sont celles de Rumilly (18 communes) et du Genevois (17 communes).
- Cinq communautés de communes présentent des identités de périmètre avec un canton.
- Aucune structure ne recouvre l'aire urbaine allant d'Annemasse à St Julien en Genevois alors que la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne et la Communauté de Communes du Genevois sont étroitement liées dans la coopération avec Genève au sein de l'ARC.

C. LES COMMUNES N'APPARTENANT A AUCUNE COMMUNAUTE DE COMMUNES:

- ALEX, LA BALME DE THUY et DINGY SAINT CLAIR (arrondissement d'Annecy) sont entourées de 3 communautés de communes : celles des Vallées de Thônes, du Pays de Fillière et de la Tournette. Elles appartiennent à seulement 3 syndicats intercommunaux :
 - Le SIABD qui les regroupe toutes les 3 et qui a pour seules compétences l'assainissement non collectif et la collecte des ordures ménagères.

- Le Syndicat d'Eau Fier et Lac, chargé d'élaborer un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

- Le Syndicat Intercommunal Fier/Aravis chargé de mettre en place le SCOT Fier/Aravis.

Pour ces trois communes, il est certain que se pose la question de leur adhésion à une communauté de communes.

- Les communes du Pays du Mont-Blanc, tout comme celles situées en amont de Bonneville, ne sont membres d'aucun E.P.C.I. à fiscalité propre.
- Les communes de la Vallée du Haut-Giffre ne font également partie d'aucun E.P.C.I. à fiscalité propre mais sont regroupées au sein du SIVOM du Haut-Giffre qui comprend les 5 communes du canton de Taninges, les 4 communes du canton de Samoëns, 5 des 7 communes du canton de St Jeoire ainsi que 2 communes du canton de Cluses.
- Les créations successives des communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman et du Pays d'Evian renforcent l'isolement de la commune de Thonon-les-Bains, qui, en tant que chef lieu d'arrondissement demeure le siège de nombreux syndicats intercommunaux.
- Les communes de BRENTHONNE, FESSY et LULLY se retrouvent isolées depuis la création de la Communauté de Communes des Collines du Léman. En effet, BRENTHONNE et LULLY étaient membres du Syndicat Intercommunal du Pays de la Côte et du Redon, qui a servi de support à la création de la communauté de communes, mais n'ont pas souhaité adhérer à cet E.P.C.I. FESSY n'a quant à elle intégré aucun E.P.C.I. à fiscalité propre.
- Les 6 communes du canton d'Abondance sont regroupées au sein du Syndicat Intercommunal à la carte de la Vallée d'Abondance mais ne sont membres d'aucun E.P.C.I. à fiscalité propre.
- Il en est de même des 8 communes du canton de Boège qui sont membres du SIVOM de la Vallée Verte.

Sur ces territoires, aucun E.P.C.I. n'est susceptible d'assurer l'action de développement économique et d'aménagement de l'espace en s'appuyant sur une structure à fiscalité propre.

D. LE CHEVAUCHEMENT DES COMPETENCES:

Faute d'une définition précise et exhaustive des compétences, et faute d'avoir transféré des attributions exercées par d'autres structures, des chevauchements persistent sur les périmètres de plusieurs communautés de communes, qui obscurcissent l'exercice de ces compétences.

Par exemple, le cas de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, dans l'arrondissement d'Annecy illustre le problème du chevauchement des compétences, notamment dans le domaine économique. En effet, le tourisme, qui fait partie de la compétence économique, est exercé sur le territoire de la communauté par divers syndicats intercommunaux :

- ✓ Le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) qui regroupe les communes de La Clusaz, Le Grand Bornand, Manigod et Saint Jean de Sixt, a pour compétence la promotion touristique du massif des Aravis, alors que la communauté de communes a une compétence « création et entretien d'itinéraires de randonnées pédestres, VTT, équestres ».
- ✓ Le Syndicat Intercommunal à la carte du Sulens (communes du Bouchet Mont Charvin, Les Clefs et Serraval) est compétent pour « le développement touristique des 3 communes » (et « la collecte et le transport des ordures ménagères »).

- ✓ Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (communes de La Clusaz, Manigod, Thônes et Les Villards sur Thônes) est compétent pour « l'aménagement rural de l'espace du plateau de Beauregard ».

Sur l'arrondissement de Bonneville, l'analyse croisée des compétences sur le canton de Samoëns laisse apparaître des chevauchements en matière d'assainissement, d'entretien des voies communales, de constructions d'équipements touristiques

De même, le SIVOM du Mont-Blanc, de la Haute Vallée de l'Arve et de l'Espace Nature Mont-Blanc sont compétents, sur le même territoire, en matière d'assainissement, de développement économique, d'équipements touristiques et culturels. L'empilement de syndicats intercommunaux sur un même territoire, pour des compétences similaires ou complémentaires (particulièrement en matière d'eau, d'assainissement et de tourisme) ne permet pas une gestion rationnelle des équipements.

*

* *

Depuis la parution de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, l'intercommunalité de projet s'est considérablement développée dans le département de la Haute-Savoie.

Pour affirmer encore plus cette coopération, l'intercommunalité pourrait être renforcée par :

- ✓ Une rationalisation des périmètres
- ✓ Une clarification des compétences
- ✓ Une extension des zones de coopération à fiscalité propre sur les territoires qui en sont exempts.

TROISIEME PARTIE

**LES EVOLUTIONS SOUHAITABLES DE
LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Préfet de la Haute-Savoie et la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

1. **Rappellent** la nécessité et l'urgence pour les communautés de communes de définir leur intérêt communautaire, et les conséquences qu'emporterait l'irrespect de la date du 18 août 2006 fixée par la loi

2. **Recommandent** aux élus concernés de réfléchir à :
 - Une intégration des trois communes d'ALEX, LA BALME DE THUY et DINGY ST CLAIR à une communauté de communes
 - L'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Tournette
 - Un exercice direct d'une plus grande part de ses compétences par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
 - Une coordination accrue entre les communes des agglomérations d'Annemasse et de St Julien
 - Une coopération renforcée des communes de la moyenne Vallée de l'Arve
 - L'évolution vers une forme de coopération simplifiée, rationalisée et renforcée de l'intercommunalité dans les trois cantons constituant la région du Mont-Blanc.
 - La fonction de la ville chef-lieu du Chablais dans la coopération intercommunale
 - La structuration intercommunale des communes de la Vallée d'Abondance
 - La structuration intercommunale des communes de la Vallée Verte

3. **Recommandent** aux élus de s'appuyer sur les périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale pour faire évoluer les périmètres des intercommunalités, en prenant particulièrement en considération le logement, les transports en commun, le développement économique et la préservation des espaces agricoles et naturels.